

Mairie de PAILLET
Procès-verbal du Conseil Municipal
du vendredi 08 décembre deux mille vingt trois

L'an deux mil vingt-trois le 08 décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jérôme GAUTHIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames – DESCHAMPS - CASTAING –HURMIC
Messieurs : GAUTHIER – BOURON - HOUGAS – PENOT - REYNAUD

Absents : Mesdames CASTET (excusée), PREVOT (excusée),
Messieurs DEYMIER (excusé), FIQUET

Procurations : Mme PREVOT pouvoir à Mme CASTAING, Mme CASTET pouvoir à M GAUTHIER,.

Secrétaire de séance :

Le Conseil est ouvert à 18h30 par Monsieur le Maire.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2023.
- Décision modificative Budget M14
- Convention de capture des animaux domestiques avec la SACPA
- Recensement de la population : création du poste de coordonnateur communal suppléant et de deux postes d'agent recenseurs avec précision sur les conditions de recrutement et les modalités de rémunération
- Tarification de la cantine pour 2024
- Convention avec la commune de Lestiac pour la nouvelle épareuse
- Présentation des rapports eau, assainissements collectif et non collectif 2022
- Présentation du rapport d'activité 2022 du SDEEG
- Retour des commissions intercommunales
- Informations et questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2023 :

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité et sans remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2023.

Le vote est le suivant

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Décision modificative Budget général M14 :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'augmenter les crédits des dépenses de personnel à hauteur de 7 000€. (chapitre 12 – article 6411).

Monsieur le Maire propose d'abonder le compte 6411 à partir du compte 022 dépenses imprévues selon les écritures suivantes :

DECISION MODIFICATIVE 2022 emprunt intérêts		
Fonctionnement		
022	Dépenses imprévues	-7 000,00 €
6411	Dépenses personnels cnracl	+6 340,00 €

6488	Autres charges (argent de poche)	+660,00 €
------	----------------------------------	-----------

Le vote est le suivant

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

La décision modificative est acceptée

Convention de capture des animaux domestiques avec la SACPA

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a signé une convention avec la SACPA pour la capture des animaux carnivores domestiques avant la mise en fourrière à la SPA, le transport vers un cabinet vétérinaire des animaux blessés ou le ramassage des animaux décédés n'excédant pas 40kg et leur évacuation vers le service d'équarrissage avec une échéance au 31 décembre 2023. Par courrier du 22 septembre 2023, la SACPA a adressé une proposition de renouvellement de la convention au tarif minimum de 0,31€ HT par habitant et par an (les prestations faisant l'objet d'une facturation complémentaire précisée dans la convention) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention aux conditions et tarifs indiqués : 385, 00 pour l'intervention annuelle, 105,00 par intervention supplémentaire.

Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

Le vote est le suivant

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Recensement de la population : création du poste de coordonnateur communal suppléant et de deux postes d'agent recenseurs avec précision sur les conditions de recrutement et les modalités de rémunération

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune organise le recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2024 et que Monsieur Hougas Daniel a été désigné coordonnateur communal par délibération 23-07-02.

Afin de permettre l'opération de recensement, il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal et deux agents recenseurs et de déterminer les modalités de recrutement et de rémunération de ces agents.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population.

Considérant la désignation de Monsieur HOUGAS Daniel en qualité de Coordonnateur Communal par délibération 23-07-02 du 18 juillet 2023,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur suppléant de l'enquête de recensement, et deux agents recenseurs vacataires et de fixer les conditions de la rémunération du coordonnateur suppléant et des agents recenseurs.

DECIDE, après en avoir délibéré, par 10 voix pour

Contre : 0

Abstentions : 0

Article 1 : Désignation du coordonnateur suppléant :

- Monsieur Le Maire est autorisé à désigner un coordonnateur communal suppléant afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

d'IHTS s'il y est exigible ou autre indemnité du régime indemnitaire pour le Paiement des heures supplémentaires effectuées en dehors de son temps de travail et du remboursement des frais kilométriques au tarif JO.

Article 2 : Recrutement des agents recenseurs :

D'ouvrir deux emplois de vacataires à compter du 12 décembre 2023 pour assurer le recensement de la population en 2024.

D'établir le montant de la rémunération des agents recenseurs pour 2024 comme suit :

Forfait par logement recensé estimé à 20 minutes par logement au tarif smic horaires soit 108 heures	108x 11.52 = 1244.16 €
Séance de formation à 35€ la ½ journée (2 ½ journée de 3 heures)	35 € X 2 = 70 €
4 ½ Journées de reconnaissance ½ journées de 3 heures à 35€ la ½ journée de 3 heures	35€ X 4 =140 €
Forfait de déplacement (y compris tournée de reconnaissance)	150,00 €
Total pour 126 heures	1604,16 € brut (12,73€/heure) –équivalent 9,73€ net

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Article 4 : Exécution.

CHARGE, Monsieur Le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Le vote est le suivant

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Tarification de la cantine pour 2024

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les tarifs actuels de la cantine scolaire ont été fixés par délibération 22-09-03 du 30 septembre 2022 :

- Pour les familles imposables : 2,80€
- Pour les familles non imposables : 2,65€
- Pour les familles imposables de 3 enfants et plus : 2,30€
- Pour les familles non imposables de 3 enfants et plus : 2,20€
- Pour Les adultes : 4€
- Pour la tarification au foyer rural des repas périscolaires du mercredi : 4€ et extra scolaires lors des vacances scolaires : 2,50€.

Monsieur Le Maire rappelle que depuis la mise en place du logiciel PARASCOL, les parents doivent préalablement inscrire les enfants sur leur compte « mon espace famille ». Cette préinscription permet d'anticiper le taux de fréquentation à la cantine et à la garderie et ainsi de prévoir les achats, d'éviter le gaspillage et de mettre en place le personnel nécessaire à l'encadrement.

Cette inscription est modifiable par les parents jusqu'à 48 heures précédant la prise du repas.

Le personnel de restauration scolaire a été équipé d'une tablette et valide la présence de l'enfant chaque jour puis transmet au secrétariat de la mairie, les données pour la facturation.

A ce jour, très peu de famille utilise ce système de réservation, ce qui oblige le personnel de restauration lorsque l'enfant n'est pas inscrit, à l'inscrire manuellement. Dès lors Il doit également prévoir plus de repas que le nombre de réservations pour que chaque enfant puisse être servi.

Il ajoute également, qu'après échanges avec le SIELP et la commune de Lestiac, concernant la tarification des cantines pour les familles de 3 enfants et plus, il y a lieu de considérer les enfants fréquentant le SIELP et non la commune de l'école de scolarisation de l'enfant.

Monsieur Le Maire propose que cette tarification soit complétée et modifiée ainsi :

REPAS RESERVES ET PRIS :

- Pour les familles imposables : 2,80€
- Pour les familles non imposables : 2,65€
- Pour les familles imposables de 3 enfants et plus, scolarisés sur le SIELP: 2,30€
- Pour les familles non imposables de 3 enfants et plus, scolarisés sur le SIELP: 2,20€
- Pour Les adultes : 4€

REPAS RESERVES NON PRIS (SANS DECOMMANDE DU REPAS auprès du SIELP dans les 48 heures ou absences non justifiées) : 2,80

REPAS NON RESERVES ET PRIS : 4 euros

- **TARIFICATION au foyer rural : Le vote est le suivant**
- Repas périscolaires du mercredi : 4€
- Repas extra-scolaires lors des vacances scolaires : 2,50€.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident les tarifs ci-dessus.

Le vote est le suivant

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Convention avec la commune de Lestiac pour la nouvelle épareuse

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 16-07-03 du 01 juillet 2016, les membres du conseil municipal l'ont autorisé à établir une convention avec la commune de Lestiac pour la mutualisation d'achat d'une épareuse et de son utilisation ainsi que des conditions de refacturations des frais.

Monsieur Le Maire ajoute qu'à la suite de l'acquisition de la nouvelle épareuse par la commune de Paillet en 2022, il y a lieu de modifier la convention initiale. Il présente le projet de convention aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil Conseil Municipal

Valident la convention

Autorisent Monsieur Le Maire à signer cette convention

Le vote est le suivant

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Présentation des rapports eau, assainissements collectif et non collectif 2022

Daniel Hougas Présente les rapports annuels de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement individuel pour l'exercice 2022.

Présentation du rapport d'activité 2022 du SDEEG

Daniel Hougas présente le rapport d'activité du SDEEG pour l'exercice 2022 dont l'éclairage public.

Retour des commissions intercommunales :

Commission eaux et assainissement : la compétence des eaux et assainissement va être récupérée par les CDC au 1^{er} janvier 2026. Il faut s'attendre à une mise en pratique difficile.

P.L.U.I : :

La procédure devrait être relancée début 2024 suite à la fin du contrat du bureau d'étude chargé du PLUI, la procédure devrait se faire en régie interne à la CDC avec le recrutement d'un salarié au sein de la CDC pour le SIG et par l'externalisation de certains dossiers par des bureaux d'études.

Commission des traitements des ordures ménagères : Bernard Reynaud

Le coût du traitement des déchets qui ne cesse d'augmenter aura des répercussions sur la facture des usagers (hausse susceptible de 23%).

Des solutions sont envisagées : mutualisation des retraitements entre les communes, moins de passages des bennes prévus en 2025, distinction de traitement tarifaire entre particulier et professionnel.

Proposition du bureau d'étude Cabinet Verdi mandaté par le SEMOCTOM : créer 3 points d'apport volontaire (coût des travaux pour la commune estimé à 15 000 euros environ par point). Le système serait mis en place dans les quartiers où les rues sont difficiles d'accès pour les camions. Réflexion à mener dès 2024.

Réunion du P.A.C : Annie Castaing

Le pôle Action Sociale de la CDC est désormais bien fourni en personnel et fonctionne très bien. Le portage des repas fonctionne très bien.

Le P.A.C souhaite maintenant étendre son action sociale dans l'accompagnement de la vie quotidienne pour les personnes ayant besoin d'assistance. Une campagne d'information à destination des mairies va se mettre en place.

Il pourrait aussi étendre ses compétences en gérant les T.I.G (travaux d'intérêt général).

Commission développement économique : Fabienne Hurmic

Le secteur agricole est en pleine mutation. Réflexion pour substituer à la culture de la vigne le maraîchage. Des actions d'information et de formation vont être menées notamment pour faire face à la crise du secteur forestier due aux incendies.

Informations et questions diverses :

Au sujet du Pôle Santé sur le terrain Bailli :

Le 19 janvier réunion prévue avec les professionnels de santé et les responsables du projet de la réalisation de la maison de santé. Première estimation financière et proposition : la pharmacie pourrait être au R.D.C et les praticiens à l'étage.

Vœux du maire :

Vendredi 19 janvier à 19H, salle polyvalente.

Divertissement :

Jeudi 25 janvier salle polyvalente, à 21H, soirée théâtre donnée par la troupe venue l'an passé. Titre de la pièce encore inconnu.

Fin du conseil à 20H45

La secrétaire de séance
Madeleine DESCHAMPS

Le Maire
Jérôme GAUTHIER